

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Route de l'Etang (VC n°3)

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel

Vu la demande de M. Jérémy COUVRET, Président du Team Charente Triathlon en date du 17/05/2023

Considérant que le stationnement sur la voie communale n° 3 Hors agglomération ou dans la traversée de l'agglomération autrement désignée : Rue de l'Etang doit être interdite en raison du 15^{ème} Triathlon du Grand Cognac qui se déroulera le dimanche 27 août 2023.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Le stationnement sur la Voie Communale N° 3 est interdit en raison du 15^{ème} Triathlon du Grand Cognac.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du Team Charente Triathlon.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus soit le 27 août 2023 de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 06/06/2023

Le Maire,
Jean-François BRUCHON

Eric MARQUET

